



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail a adopté le texte suivant lors de sa séance plénière du 28 janvier 2025 :

Salaire minimum – Évaluation du cadre d’accords

Dans son avis n° 2.440, le Conseil procède à une évaluation du mécanisme d’augmentation du revenu minimum mensuel moyen (RMMMG).

L’évaluation reprise dans cet avis porte d’une part, sur le mécanisme de la composante très bas salaires dans la réduction structurelle et, d’autre part, sur une analyse comparative avec le salaire minimum brut en Allemagne. Cette évaluation a été réalisée avec la collaboration précieuse de l’ONSS et du Conseil central de l’Économie.

Cette évaluation porte sur les augmentations du salaire minimum qui ont eu lieu entre le 1^{er} avril 2022 et le 1^{er} avril 2024.

Dans le cadre de son évaluation, le Conseil parvient à la conclusion que la mesure décidée par les partenaires sociaux répond aux attentes, à savoir compenser le coût au niveau macro pour les employeurs de l’augmentation du RMMMG.

Il insiste à ce titre sur le rôle primordial de la négociation collective dans la formation des salaires en Belgique et dans la fixation du salaire minimum en particulier, matière qui relève de son Core business depuis toujours, tout autant que sur l’importance des conventions collectives de travail en cette matière, dont la convention collective de travail n° 43.

Cet avis est disponible sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).